

Réunion Publique du Conseil Municipal

Jeudi 28 juin 2007

Procès-Verbal

L'an deux mil sept et le JEUDI 28 JUIN à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 20 juin 2007.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par Mme Micheline LACOMBLEZ, Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie PANIZZI, Maire-Adjoint, représenté par M. Marcel ARDISSON, Maire-Adjoint,
- Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal représentée par Mme Murielle ROL, Conseiller Municipal,
- M. Hubert POISSON, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint,
- M. Georges SIMON, Maire-Adjoint, représenté par M. Pierre VITALE, Maire-Adjoint,
- Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 7 avril 2007 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

10.04.07	Interdiction stationnement et circulation parking Sainte Rosalie et parking Clos Bouliste
16.04.07	Autorisation création aire de retournement au fond de l'impasse Avenue Paul Canestrier
16.04.07	Interdiction stationnement au fond de l'impasse Avenue Paul Canestrier
17.04.07	Réglementation circulation ave. J. Bailet, Montée Château, Ch. Gorghette, Rue J. Tordo
24.04.07	Interdiction stationnement Avenue Paul Canestrier propriété MAZZA
24.04.07	Réglementation circulation Chemin du Collet
09.05.07	Autorisation ouverture de tranchée et réglementation circulation chemin de la Gorghette
15.05.07	Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil Pierre VITALE, Maire Adjoint
16.05.07	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation 1285 Che. Frogier Supérieur
24.05.07	Autorisation ouverture tranchée réglementation circulation montée du Frogier Supérieur
24.05.07	Réglementation circulation che. Moutta, ch. Frogier Inf. Place C. Mauran, Av. J. Bailet
25.05.07	Interdiction stationnement durant les festivités procession aux limaces
25.05.07	Interdiction stationnement durant la 13 ^{ème} Grande Brocante d'été
31.05.07	Autorisation percer trous de 1m x 1m Montée du Château
05.06.07	Délégation fonction d'officier d'état civil Evelyne MORAND, Conseiller Municipal
13.06.07	Réglementation circulation et autorisation ouverture tranchée chemin du Claoût
13.06.07	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation route de Tralatorre

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Compte Administratif 2006

M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint chargé des Finances, rappelle les résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2006.

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice		
Section de fonctionnement	2 998 576,29 €	3 554 893,98 €
Section d'investissement	2 691 334,42 €	2 755 817,92 €
Reports N-1		
Section de fonctionnement		577 848,33 €
Section d'investissement	277 105,79 €	
Total réalisations + reports	5 967 016,50 €	6 888 560,23 €
Excédent global de clôture	921 543,73 €	

Propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2006.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,
Adopte le Compte Administratif 2006.

Voir délibération.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2007

M. le rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 1 134 166,02 € et un déficit d'investissement de 212 622,29 €.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 212 622,29 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2006 présente :

- un excédent global de fonctionnement de 1 134 166,02 €
- et un déficit d'investissement de 212 622,29 €

⇒ **Décide** à l'**UNANIMITE** des membres présents,
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	556 317,69 €
	Déficit	
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - 1		577 848,33 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		1 134 166,02 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1		
D 001 (besoin de financement)		212 622,29 €
R 001 (excédent de financement)		
E . - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1		
Besoin de financement		
Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		212 622,29 €
DECISION D'AFFECTATION		

(pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	212 622,29 €
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	921 543,73 €

Voir délibération.

1.3. Approbation du Compte de Gestion 2006

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2006,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Déclare** que le compte de gestion 2006, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

1.4. Indemnité allouée aux Agents des Impôts - Année 2007

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 24 février 1976, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2007, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2007.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,

- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2007 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.5. Indemnité allouée aux Agents du Cadastre - Année 2007

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de TOURRETTE-LEVENS, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2007, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2007.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Considérant les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,

- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros).
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2007 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.6. Fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et le C.L.S.H. Autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commission d'Appels d'Offres et d'Ouverture des Plis s'est réunie le 12 juin 2007 à 9 h 00 afin d'examiner les offres de prix pour la fourniture de repas aux écoles primaires, maternelles et au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Trois entreprises ont soumissionné : SODEXHO, AVENANCE et S.N.R.H.
Après analyse des offres, l'entreprise S.N.R.H. a été jugée la mieux-disante et a été retenue.
Le coût du repas proposé est de :

✓ Ecole primaire et C.L.S.H. Primaire :	2,85 € TTC
✓ Ecole maternelle et C.L.S.H. Maternelle :	2,74 € TTC

Ce marché à bon de commande est conclu pour une durée de un an, à compter de la date de notification et renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché de fourniture de repas aux écoles primaires, maternelles et au C.L.S.H. avec l'entreprise S.H.R.H. jugée la mieux-disante, au vu du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer le marché relatif à la fourniture par l'Entreprise S.N.R.H. de repas en liaison froide aux écoles primaires, maternelles et au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Reconstruction du mur d'enceinte du Château Autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commission d'Appels d'Offres et d'Ouverture des Plis s'est réunie le 10 mai 2007 à 9 h 00 afin d'examiner les offres de prix pour la reconstruction du mur d'enceinte du Château.

Trois entreprises ont soumissionné : MAESTRO, LA SIROLAISE, OZONE.

Après analyse des offres, l'entreprise LA SIROLAISE. a été jugée la mieux-disante et a été retenue pour un montant de 124 885,00 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise LA SIROLAISE pour un montant de 124 885,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise LA SIROLAISE, relatif aux travaux reconstruction du mur d'enceinte du Château pour un montant de 124 885,00 € HT.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

2.2. Amendes de Police – Demande de subvention

M. le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 4 avril 2007 par lequel le Conseil Général invite la commune à procéder au recensement des projets susceptibles d'être retenus dans le cadre des amendes de Police.

M. le Maire propose de faire un effort tout particulier sur la voirie communale en procédant à la mise en place de glissières de sécurité aux endroits les plus dangereux.

Le coût total de ces travaux a été estimé à 30 000 € HT. Une subvention à hauteur de 30 % peut être accordée à la commune au titre des amendes de Police, soit 9000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général d'un montant de 9 000 € au titre du programme Amendes de Police 2007.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le programme des travaux présenté par le Maire concernant les amendes de Police 2007,
- ⇒ **Sollicite** du Conseil Général une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 9 000 €,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Acquisition de la parcelle cadastrée A 1250 – BAILET Adrienne

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de construction d'un ouvrage de franchissement du Rio Sec au lieudit Plan d'Ariou, pour des raisons de sécurité et d'amélioration des conditions de circulation, la commune a prévu l'élargissement du chemin du Plan d'Ariou.

Les travaux prévus concernent notamment les parcelles cadastrées A 1248 et A 1250 appartenant à Mme BAILET Adrienne.

Pour mener à bien ce projet le propriétaire accepte de céder à la commune la parcelle cadastrée A 1250 d'une superficie de 450 m² pour la somme de 28,50 € le m², soit 12 825 €.

Le propriétaire s'engage également à céder à la commune, sur la base de 28,50 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section A 1248 afin d'améliorer le raccordement du chemin du Plan d'Ariou et de la nouvelle voie réalisée par la construction de l'ouvrage de franchissement du Rio Sec.

La commune accepte de céder au propriétaire, sur la base du même prix, une bande de terrain située le long du chemin du Plan d'Ariou et de la parcelle cadastrée section A 1248.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à formaliser les accords intervenus, étant précisé que tous les frais relatifs à cette transaction seront entièrement à la charge de la commune (acte notarié, documents d'arpentage...).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'acquiescer la parcelle appartenant à Mme Adrienne BAILET, cadastrée A 1250 d'une superficie de 450 m² pour la somme de 28,50 €/le m², soit 12 825 €, ainsi qu'une partie de la parcelle A 1248 au prix de 28,50 €/le m². L'emprise exacte sera déterminée par un relevé géométrique.
- ⇒ **Décide** de céder au propriétaire, une bande de terrain située le long du chemin du Plan d'Ariou et de la parcelle cadastrée section A 1248, sur la base du même prix. L'emprise exacte sera également déterminée par un relevé géométrique.
- ⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction seront entièrement à la charge de la commune (acte notarié, documents d'arpentage...).
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

3.2. Complexe Félix Bailet – Demande de subvention auprès du Conseil Général

M. le Maire rappelle qu'une procédure d'expropriation porte sur un ensemble de terrains sis à TOURRETTE-LEVENS, parcelles cadastrées section B 1486, B 1487, B 1488, B 1861, pour une superficie totale de 2 713 m².

Ces terrains, destinés à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un complexe sportif, ont été évalués à 361 800 € par le Commissaire du Gouvernement.

Une subvention peut être attribuée par le Conseil Général, à hauteur de 70 %, soit 253 260 €.

Il appartient au Conseil de délibérer afin de solliciter l'aide du Conseil Général la plus large possible et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l' **UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que cette demande de subvention sera réexaminée en fonction du montant définitif fixé par le Juge des expropriations, dès qu'il sera connu.
- ⇒ **Sollicite** du Conseil Général une subvention à hauteur de 70 % du montant définitif.

Voir délibération.

3.3. Dénomination du pont de Tralatorre « Pont Joseph PORTANERI »

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de la Dotation Cantonale 2006, le pont de Tralatorre a été totalement rénové et propose que cet ouvrage d'art soit désormais dénommé « Pont Joseph PORTANERI ».

En effet, nul ne peut oublier combien cet homme de qualité s'est dévoué pour son quartier lorsqu'il était membre du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de M. le Maire afin que le Pont de Tralatorre soit désormais dénommé « Pont Joseph PORTANERI ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que le Pont de Tralatorre sera désormais dénommé « Pont Joseph PORTANERI ».

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

4.1. CANCA - Fonds de concours 2007

M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 0.2. du 11 avril 2005 approuvant le projet de convention précisant l'objet des fonds de concours ainsi que leurs modalités de versement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 18 décembre 2006 décidant du versement pour 2007 des fonds de concours et de leur répartition par commune, soit pour TOURRETTE-LEVENS : 99 049 €.

Considérant que le principe du fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes, étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et, bien évidemment, selon le plafond voté par le Conseil Communautaire,

Propose à l'assemblée délibérante de :

1. **Accepter** le versement du fonds de concours proposé par la CANCA, pour 2007, à hauteur de 99 049 €,
2. **Décider** d'affecter ce fonds de concours sur les programmes d'investissement suivants :
 - des travaux de voirie pour un montant de 250 000 € HT
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin de la Gabre,
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin du Collet,
 - réfection du revêtement de la Route de l'Abadie,
 - petites réparations du revêtement de diverses voies communales ;
 - acquisition des terrains (complexe Félix Bailet) estimés à environ 361 800 €.
3. **Décider** d'arrêter le plan de financement des travaux de voirie comme suit :

Subvention du Conseil Général	150 000 €
Autofinancement	50 000 €
Fonds de concours CANCA	50 000 €

4. **Décider** d'arrêter le plan de financement d'acquisition des terrains comme suit :

Subvention du Conseil Général	253 260 €
Autofinancement	59 491 €
Fonds de concours CANCA	49 049 €

5. **Autoriser** l'inscription de ces sommes versées par la CANCA dans le cadre des fonds de concours, au budget 2007 en recettes d'investissements,
6. **Autoriser** M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,
7. **S'engager** à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

1. **Accepte** le versement du fonds de concours proposé par la CANCA, pour 2007, à hauteur de 99 049 €,

2. **Décide** d'affecter ce fonds de concours sur les programmes d'investissement suivants :

- des travaux de voirie pour un montant de 250 000 € HT
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin de la Gabre,
 - élargissement et réfection du revêtement du chemin du Collet,
 - réfection du revêtement de la Route de l'Abadie,
 - petites réparations du revêtement de diverses voies communales ;
- acquisition des terrains (complexe Félix Bailet) estimés à environ 361 800 €

3. **Décide** d'arrêter le plan de financement des travaux de voirie comme suit :

Subvention du Conseil Général	150 000 €
Autofinancement	50 000 €
Fonds de concours CANCA	50 000 €

4. **Décide** d'arrêter le plan de financement d'acquisition des terrains comme suit :

Subvention du Conseil Général	253 260 €
Autofinancement	59 491 €
Fonds de concours CANCA	49 049 €

5. **Autorise** l'inscription de ces sommes versées par la CANCA dans le cadre des fonds de concours, au budget 2007 en recettes d'investissements,

6. **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,

7. **S'engage** à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

Voir délibération.

4.2. SIVOM Val de Banquière – Modification des statuts

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération en date 5 avril 2007 du Comité Syndical Val de Banquière concernant la modification la rédaction de l'article 2 des statuts portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage et sur les services d'aide à la personne permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes, et notamment sur l'activité de portage de repas

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Comité Syndical pour formuler un avis afin que cette modification soit entérinée par arrêté préfectoral.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son avis concernant la modification la rédaction de l'article 2 des statuts portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage et sur les services d'aide à la personne permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes, et notamment sur l'activité de portage de repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** la modification la rédaction de l'article 2 des statuts portant sur les délégations de maîtrise d'ouvrage et sur les services d'aide à la personne permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes, et notamment sur l'activité de portage de repas.

Voir délibération.

4.3. SIVOM Val de Banquière. Constitution d'un groupement de commandes avec la CANCA

M. le Maire rappelle que les travaux de réfection de la rue Général Tordo ont fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière.

Dans le cadre de ces travaux, les directions assainissement et eau potable de la CANCA ont souhaité intervenir sur leurs réseaux. A ce titre, la Communauté d'Agglomération sollicite le SIVOM, maître d'ouvrage délégué, afin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché divisé en trois lots techniques correspondant aux travaux des différentes collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Président du SIVOM, maître d'ouvrage délégué, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, associant le SIVOM Val de Banquière et la CANCA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** M. le Président du SIVOM Val de Banquière, maître d'ouvrage délégué dans le cadre des travaux de réfection de la rue Général Tordo, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, associant le SIVOM Val de Banquière et la CANCA,

Voir délibération.

4.4. SICTIAM – Plateforme de télétransmission des actes STELA

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au Contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a été retenue pour expérimenter la dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Le Comité Syndical du SICTIAM a mis en place, lors de sa séance du 1^{er} juin 2007, l'ensemble dispositif nécessaire à la télétransmission et nous propose de bénéficier de la plateforme STELA, récemment homologuée.

Il s'avère indispensable de signer une convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes, représentant de l'Etat, et la commune de Tourrette-Levens pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le projet de convention entre la commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité et de bénéficier de la plateforme STELA.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

Voir délibération.

4.5. CANCA – Modification de l'article 12 des statuts communautaires

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire a délibéré les 2 avril et 21 mai 2007 en vue de requalifier la compétence assainissement telle qu'elle est effectivement exercée par la CANCA depuis sa création, respectant en cela les vœux du Conseil des Maires.

A ce titre, il convient donc :

- ⇒ d'abroger l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération relatif à la compétence assainissement,
- ⇒ de décider que l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération intitulé « compétences supplémentaires » devienne « compétences supplémentaires et facultatives »,
- ⇒ de décider que l'article 12 soit, en outre, scindé en deux parties comme suit :
 - ◆ article 12-1 : « compétences supplémentaires » reprenant les compétences prévues à l'article 12 avant modification,
 - ◆ article 12-2 : « compétences facultatives ».

Cette modification des statuts communautaires prendra effet lorsque les dispositions contenues dans ces deux délibérations auront été adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération prévue au II de l'article L-5211-5 du C.G.C.T.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, pour donner son avis, sous un délai de trois mois à compter de la réception des délibérations du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la modification de l'article 12 des statuts communautaires.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 juillet 2007.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.